

Pour l'école inclusive,

se défendre contre le PIAL !

Les AESH syndiqué·es à SUD éducation ont fait le bilan de la mise en place des PIAL. La politique de mutualisation détruit l'inclusion scolaire car elle impose aux AESH de suivre plus d'élèves sur des temps moins importants en intervenant sur plusieurs écoles, collèges ou lycées. L'accompagnement est morcelé et ne répond pas aux besoins réels des élèves. **Être affecté·e dans un PIAL, ça ne veut pas dire se taire et obéir ! Vous avez des droits, SUD éducation est présent pour vous aider à les faire respecter !**



Communication avec la hiérarchie ?

Toutes les consignes données par le ou la pilote du PIAL doivent être données par écrit soit en vous remettant un écrit signé, soit via votre mail académique. L'administration n'a pas à communiquer avec vous par sms ou par téléphone à votre numéro personnel. Si le ou la coordo vous appelle, vous n'êtes pas contraint·es ni de répondre, ni d'écouter son message. Les consignes données oralement ou par sms n'ont aucune valeur.

**SUD éducation,
un syndicat pour
les AESH**

Changement dans l'emploi du temps ?

Pour changer votre emploi du temps, l'administration doit vous notifier le changement par écrit le plus tôt possible, en tenant compte de vos contraintes personnelles. Comme votre emploi du temps est annuel, les changements ne peuvent intervenir trop souvent.

En cas d'absence d'un élève inférieure à 48h : l'administration peut vous demander d'accompagner un autre élève mais elle ne peut changer votre emploi du temps.

En cas d'absence d'un élève supérieure à 48h : l'administration peut vous proposer une modification provisoire de votre emploi du temps.

Tout changement des horaires ou du lieu de travail doit vous être proposé par écrit. Vous n'êtes tenu·e d'accepter un changement que l'on vous impose à l'oral ou par téléphone.

Remboursement des frais de déplacement ?

En l'absence de moyen de transport public adapté à votre déplacement (absence de desserte à proximité du lieu de mission), vous serez alors indemnisé sur la base du tarif des indemnités kilométriques.

Relation avec les familles ?

Dans certains départements, l'administration interdit aux AESH de rencontrer les familles or vous avez le droit d'échanger avec les familles dans le cadre institutionnel. Comme les enseignant·es, vous pouvez échanger avec les familles dans le cadre de vos prérogatives via le carnet de correspondance, la messagerie professionnelle ou lors de rencontres dans l'école ou l'établissement scolaire.

SUD éducation vous conseille cependant de ne pas communiquer votre numéro de téléphone personnel ou votre adresse mail aux familles.

Lieu(x) de travail ?

L'administration n'a pas le droit de vous demander d'aller travailler, même ponctuellement, hors des écoles et établissements scolaires inscrits sur votre contrat.

Emploi du temps ?

Votre emploi du temps est annuel et le guide national des AESH établi par le ministère précise que "Dans la mesure du possible, il est organisé de manière continue", c'est-à-dire sans "trous". S'il y a des trous, vous êtes libre de vos occupations car vous n'êtes pas en service. Le guide dit également qu'il "doit, dans la mesure du possible, tenir compte de vos contraintes personnelles (lieu de résidence, moyens de transport, second emploi)."

Pour défendre l'école inclusive et les conditions de travail des AESH :

Les AESH de SUD éducation réunies en stage de formation syndicale ont élaboré des revendications :

- pas plus de deux élèves en accompagnement et dans le respect des notifications de la MDPH ;
- un·e AESH par élève dans le 1er degré, deux dans le 2d degré seulement si cela est nécessaire (besoin de plus de 24 heures d'accompagnement par exemple) ;
- une affectation sur deux établissements au maximum seulement si cela est nécessaire.



**Pas d'école inclusive,
sans les AESH !**

Pour construire l'école inclusive, il faut reconnaître que l'accompagnement des élèves en situation de handicap est un métier qui nécessite des compétences professionnelles.

Les AESH de SUD éducation revendiquent :

- la création d'un métier d'Éducateur·trice scolaire spécialisé·e sous statut de fonctionnaire avec un temps plein d'accompagnement de 24h.
- l'augmentation du salaire et le versement de l'indemnité REP et REP+,
- une véritable formation, initiale et continue,
- la création de brigades de remplacement,
- des droits sociaux : la prise en charge intégrale des frais de déplacement, des frais de santé des agent·es par l'employeur et l'abrogation du jour de carence.

éducation
SUD
Union
syndicale
Solidaires